

Outlook

Rechercher

DC



Accueil

Afficher

Aide

Message

Insérer

Mettre le texte en forme

Dessiner

C



Calibri

12



Favoris

Boîte de réception 97

Archive

Brouillons 16

Éléments envoyés

Courrier indésirable 6

danycharras@hotmail.fr

Boîte de réception 97

Courrier indésirable 6

Brouillons 16

Éléments envoyés

Éléments supprimés 64

Archive

Archives

Historique des conversatio...

Notes

Accéder aux Groupes

Envoyer

À

Monsieur le Président

Cc Cci

OBSERVATIONS sur l'assignation

Brouillon enregistré à 17:46

Monsieur le Président,

depuis mon départ à la retraite, j'ai le statut de magistrat honoraire et j'ai assuré un modeste service au BAJ (section appel) jusqu'au 30/06/25.

Par acte du 23 septembre 2025, je viens d'être assignée, par Monsieur Laborie, à l'audience de référendum du 14 octobre 2025, à 9H.

Monsieur Laborie me reproche d'avoir rendu 3 décisions, le 30 Juin 2025, rejetant ses trois demandes d'aide juridictionnelle.

Devant le juge des référés, il sollicite l'annulation de ces trois décisions et ma condamnation au paiement des sommes de 7000 €, au titre du préjudice causé, et de 2000 €, sur le fondement de l'art. 700.

Je ne me présenterai pas à cette audience et je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir m'en excuser.

J'observe, sur la recevabilité, qu'il pourrait être soutenu que l'action d'un requérant processuel est dépourvue de légitimité et qu'elle doit être déclarée irrecevable.

En effet, l'art.31 du CPC énonce que " l'action est ouverte à tous ceux qui ont un intérêt légitime au succès ou au rejet d'une prétention.

Sur le fond, le demandeur cherche avant tout à obtenir l'annulation des décisions contestées, or c'est là un pouvoir dont ne dispose pas le juge des référés mais qui est réservé à la compétence exclusive du juge d'appel.

Le demandeur prétend aussi qu'il existe une limite d'âge de 75 ans pour exercer les fonctions de magistrat honoraire siégeant au bureau d'aide juridictionnelle.

S'il est vrai qu'il existe une limite d'âge de 75 ans pour les fonctions juridictionnelles, notion dans laquelle rentre la délivrance de décisions d'attribution d'aide juridictionnelle, l'art.41-31 de l'ordonnance 58-1270 du 22/12/58 portant Loi organique relative au statut de la magistrature posant une telle limite, dit que cela ne concerne que les fonctions juridictionnelles mentionnées à l'art. 41 -25 de ladite ordonnance. Or, parmi ces fonctions, ne figure pas celle relative à l'aide juridictionnelle. Il est également possible d'ouvrir la discussion sur les conditions de la responsabilité des magistrats pour faute personnelle se rattachant au service public de la justice, cf. art. 11-1 de l'ordonnance de 58

OBSERVATIONS sur l'assign...

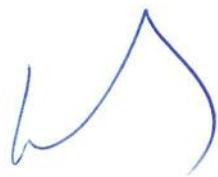
OBSERVATIONS s... X

25.09.25

Montluc,

j'vous prie de trouver ci-joint
les observations que j'ai préparées en réponse à
votre attestation et j'adjoins mes salutations

D. CHARRAS



LAR le 6/10/2025

AV 21/9

06644904391

39002A-03

27-09-25. LY FRANCE



SD : 88000109942858T

Indemnisation
inclus de 16€ (R1)

Extension 153€ (R2)
de garantie 458€ (R3)

CRBT:

Prix :

625334 - LRS02 V3 EMP K34 0044594 03/25

LETTRE RECOMMANDÉE

EXPÉDITEUR

D. CHARRAS
18, rue Fr. Bernad
31000 Toulouse

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

DESTINATAIRE

A décoller par le facteur

M. ANDU LABORIE
CCAS du St. Orens
no 2 rue Rosa Park
31650 Saint Orens.

pour l'avvis de passage

LA POSTE